

Brève réglementaire

Exportateur Enregistré/REX ou Exportateur Agréé : comment ça marche ?

Rappel du cadre légal :

Dans le cadre des accords de libre-échange et du programme SPG (le système des préférences généralisées), l'importateur bénéficie de réduction ou de suppression de droits de douane sur les produits dits "originaires", c'est-à-dire ceux qui répondent aux conditions prévues par l'accord.

Principalement, le produit doit satisfaire aux règles d'origine préférentielle édictées par l'accord et être accompagné d'un justificatif d'origine préférentielle majoritairement fourni par l'exportateur.

Selon les accords, il s'agira notamment d'un certificat EUR.1 (ou EUR-MED) visé en douane d'exportation, ou bien d'une déclaration/attestation d'origine portée sur un document commercial (souvent la facture).

Le texte de la déclaration ou attestation d'origine (l'intitulé et la formulation dépendent des accords) dit en substance ceci : *"l'exportateur déclare que sauf indication claire du contraire, les produits ont l'origine préférentielle de tel territoire/pays"*.

Quand avoir recours aux statuts EA ou/et EE ?

Pour les envois dépassant un certain seuil en valeur, les accords prévoient que cette déclaration/attestation ne puisse être émise que par des exportateurs autorisés par leur douane :

- **soit en tant qu'Exportateur Agréé (EA)**

Ce statut est maintenu dans les échanges avec les pays ayant signé des accords bilatéraux avec l'UE. Il est pour l'heure facultatif et permet d'être dispensé de présentation des EUR.1 papier... qui restent d'actualité (Corée du Sud et Singapour mis à part qui ne fonctionnent que sur la déclaration d'origine).

- **soit en tant qu'Exportateur Enregistré dans la base de données REX/Registered Exporters (EE/REX).**

Ce statut doit être demandé par vos fournisseurs dans les pays en développement ainsi que par les entreprises de l'UE qui confient des matières/composants à des sous-traitants dans ces pays et qui souhaitent bénéficier du cumul d'origines prévu par le SPG au moment de réimporter le produit fini en UE. Il vise à dématérialiser les justificatifs d'origine actuels.

Il est également requis à l'exportation vers le Canada, le Japon et le Royaume-Uni. D'autres accords utiliseront REX au fil des évolutions à venir.

Il sera utile également dans le cadre d'opérations cross-trade (triangulaires) : si le dédouanement import en UE est réalisé par le destinataire final, l'acheteur-revendeur ne lui fournira plus le certificat FORM.A qui dévoilait le fournisseur étranger, mais sa seule facture portant une déclaration d'origine de remplacement (pour les envois > 6000 €, via l'enregistrement REX).

Le numéro d'enregistrement attribué dans le cadre de ces deux statuts sera intégré dans le texte de la déclaration/attestation.



Selon les pays vers lesquels vous exportez, vous pouvez être amenés à vous enregistrer en tant que EA ou EE/REX. Vous pouvez ainsi détenir 2 numéros d'enregistrement.

Pour la France, les exportateurs doivent déposer leur demande d'autorisation EE/REX via le service en ligne SOPRANO-REX.

Contact CCI International Grand Est – EEN : Marie-France DANIEL – T. 03 83 85 54 68

Sources : Douane - International Pratique – L'exportateur.com

MFD – 21/06/22